

### **Domaine communal - Rue Colsenet - Acquisitions de terrains à Mme MOUSTACHE André et à M. et Mme David Claude**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** En vue de la mise à l'alignement du chemin de la rue Colsenet, divers propriétaires ont été contactés. Les accords suivants sont intervenus :

- Mme MOUSTACHE André cède à la Ville un terrain de 0 a 76 à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 42. Elle percevra une indemnité de 17 080 F se décomposant ainsi :

\* 7 600 F représentant la valeur du terrain de 0 a 76,

\* 9 480 F à titre d'indemnité pour perte de clôture, de haie et diverses plantations.

- la Ville prendra à sa charge les travaux de mise à l'alignement (y compris l'exécution d'une fouille) et la reconstruction des deux piliers existants.

Ces travaux seront réalisés avant février 1991.

- M. et Mme DAVID Claude cèdent à la Ville un terrain de 0 a 73 à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 28. Ils percevront une indemnité de 16 630 F se décomposant ainsi :

\* 7 300 F représentant la valeur du terrain de 0 a 73,

\* 9 330 F à titre d'indemnité pour perte de clôture, de haie et diverses plantations.

- la Ville prendra à sa charge les travaux de mise à l'alignement (y compris l'exécution d'une fouille) et le déplacement du regard d'eau. Ces travaux seront réalisés avant février 1991.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 12 juin 1990.

La dépense d'acquisitions seront imputées sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.